



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

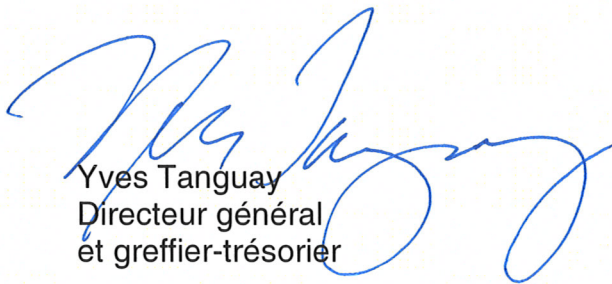
AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 23 janvier 2023, le Conseil a adopté le règlement 2023-R-293, intitulé :

Règlement 2023-R-293 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2023

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, rue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 24 janvier 2023



Yves Tanguay
Directeur général
et greffier-trésorier